Nantes Métropole

Direction générale Ressources
Direction juridique, assurances et assemblées

Arrêté n° 2026- 58

Objet : Délégations de fonctions et de signature – Polices spéciales

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-9-2,

Vu les délibérations n^{os} 2026-28 et 2026-30 du Conseil métropolitain du 3 avril 2026 portant élection de la Présidente de Nantes Métropole, des Vice-présidents et des autres Membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 2026-24 du 6 mai 2026 portant délégation de fonctions et de signature en matière de polices spéciales,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de Nantes Métropole est seule chargée de l'administration mais elle peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Membres du Bureau,

Arrête

Article 1.

Madame la Présidente délègue aux Vice-présidents et aux Membres du Bureau ci-après désignés les pouvoirs de police spéciale suivants :

I. En matière de règlementation de l'assainissement, les attributions qu'elle détient mentionnées au premier alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Monsieur Robin SALECROIX, 11ème Vice-président,

pour les Communes de :

- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- La Chapelle-sur-Erdre,
- Couëron,
- Indre,
- Mauves-sur-Loire,
- La Montagne,
- Nantes,
- Orvault,
- Le Pellerin,
- Rezé,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20261026-2026_58ARR-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

- Saint-Aignan de Grand Lieu,
- Saint-Herblain,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Sautron,
- Les Sorinières,
- Thouaré-sur-Loire.

II. En matière de règlementation de la collecte des déchets ménagers, les attributions qu'elle détient mentionnées au deuxième alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Madame Mahel COPPEY, 18ème Vice-présidente,

pour les Communes de :

- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- La Chapelle-sur-Erdre,
- Couëron,
- Indre,
- Mauves-sur-Loire,
- La Montagne,
- Nantes,
- Orvault,
- Le Pellerin,
- Rezé,
- Saint-Aignan de Grand Lieu,
- Saint-Herblain,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Sautron,
- Les Sorinières,
- Thouaré-sur-Loire.

III. En matière de stationnement des résidences mobiles des personnes dites gens du voyage, les attributions qu'elle détient mentionnées au troisième alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Monsieur Christophe JOUIN, 20ème Vice-président,

pour les Communes de :

- Rezé,
- Thouaré-sur-Loire.

IV. En matière de police de la circulation et du stationnement, les prérogatives qu'elle détient mentionnées au quatrième alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Monsieur Denis TALLÉDEC, Membre du Bureau, à l'exception des autorisations d'occupation à des fins commerciales du domaine public routier métropolitain,

et à Monsieur Gildas SALAÜN, uniquement pour ce qui concerne les autorisations d'occupation à des fins commerciales du domaine public routier métropolitain,

pour la Commune de :

- Nantes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20261026-2026_58ARR-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

V. En matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, les prérogatives qu'elle détient mentionnées au cinquième alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Monsieur Gildas SALAÜN, Membre du Bureau,

pour les Communes de :

- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- Carquefou,
- La Chapelle-sur-Erdre,
- Couëron,
- Indre,
- Mauves-sur-Loire,
- La Montagne,
- Nantes,
- Rezé,
- Saint-Aignan de Grand Lieu,
- Saint-Herblain,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Sautron,
- Les Sorinières,
- Thouaré-sur-Loire,

et, à compter du 3 novembre 2026, pour les Communes de :

- Basse-Goulaine,
- Orvault,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Vertou.

VI. En matière de police de la publicité, les prérogatives qu'elle détient mentionnées au sixième alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Monsieur Anthony DESCLOZIERS, 3ème Vice-président,

pour les Communes de :

- Bouguenais,
- Brains,
- La Chapelle-sur-Erdre,
- Couëron,
- Indre,
- Mauves-sur-Loire,
- Orvault,
- Le Pellerin,
- Rezé,
- Saint-Aignan de Grand Lieu,
- Saint-Herblain,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Sautron,
- Thouaré-sur-Loire,

à Madame Anne-Claire GOYER, Membre du Bureau,

pour la Commune de :

- Bouaye,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20261026-2026_58ARR-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

à Monsieur Olivier CHATEAU, 9ème Vice-président,

pour la Commune de :

- Nantes,

à Monsieur Patrick GROLIER, Membre du Bureau,

pour la Commune de :

- Saint-Léger-les Vignes,

à Monsieur David BURNAUD, Membre du Bureau,

pour la Commune de :

- Les Sorinières,

et, à compter du 3 novembre 2026, à Monsieur Fabien GRACIA, 6ème Vice-président,

pour la Commune de :

- La Montagne.

VII. En matière de police des édifices menaçants ruines, des établissements recevant du public à usage d'hébergement et des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation, les prérogatives qu'elle détient mentionnées au septième alinéa du A de I de ce même article L. 5211-9-2,

à Monsieur Bertrand AFFILÉ, 1er Vice-président,

pour les Communes de :

- Bouaye,
- Bouguenais,
- Brains,
- La Chapelle-sur-Erdre,
- Couëron,
- Indre,
- Mauves-sur-Loire,
- La Montagne,
- Nantes,
- Orvault,
- Le Pellerin,
- Rezé,
- Saint-Aignan de Grand Lieu,
- Saint-Herblain,
- Saint-Jean-de-Boiseau,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Les Sorinières,
- Vertou,

et, à compter du 3 novembre 2026, pour les Communes de :

- Sautron,
- Thouaré-sur-Loire.

Article 2.

Dans le champ des délégations énumérées à l'article 1, les élus précités sont habilités :

- à prendre toute initiative utile pour l'instruction et la préparation des dossiers ;
- à signer tous arrêtés, courriers, actes, mesures, documents, contrats, conventions et avenants.

Article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un élu ayant reçu délégation en vertu de l'article 1, les fonctions sont exercées dans l'ordre des Vice-présidents présents.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20261026-2026_58ARR-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Article 4.

L'arrêté nº 2026-24 du 6 mai 2026 susvisé est abrogé.

Article 5.

Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Responsable du service de gestion comptable de Nantes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 26 OCT. 2026

Johanna ROLLAND
Présidente

mis en ligne le :
26 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20261026-2026_58ARR-AR
Date de télétransmission : 26/10/2026
Date de réception préfecture : 26/10/2026